

Aide d'urgence en faveur des commerçants touchés par les émeutes

REGION NORMANDIE

Présentation du dispositif

La Région Normandie va soutenir les commerçants dont l'outil de travail a subi des dégradations ou des pillages, mettant en péril leur activité économique.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Ce dispositif s'adresse à tous commerces indépendants, BtoC uniquement, ainsi qu'aux artisans et professions réglementées (pharmaciens, assureurs, etc...), sans critères d'antériorité d'activité.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'aide vient soutenir la trésorerie des commerçants ayant subi des dégradations mettant en péril leur activité économique.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les auto entrepreneurs.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les **entreprises ayant souscrit une assurance**, au-delà de l'assurance obligatoire responsabilité civile (Stock, Perte d'exploitation, Sinistres/dégradation), l'aide se présente sous la forme d'une **subvention couvrant la franchise imposée par l'assurance**.

Le versement est effectué directement par l'Agence pour le Développement pour la Normandie.

Pour les **entreprises n'ayant souscrit que l'assurance obligatoire de base (ARC)**, l'aide de la Région

interviendra sous la forme d'un **prêt à taux zéro avec différé d'amortissement d'un an**, et couvrira l'entièreté de besoin s'appuyant sur présentation d'éléments factuels.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

La procédure est totalement dématérialisée, la demande est à effectuer dès jeudi 6 juillet à 9h à l'adresse mail suivante : degradations@adnormandie.fr

Organisme

REGION NORMANDIE

- **Site de Caen**
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1